## Session du Conseil départemental

10

## Séance du 20 juin 2024



Rapporteur : M. DÉNÈS 49577

Commission n°3 36 - Logement

# Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Malo Agglomération

Le jeudi 20 juin 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BILLARD (pas de pouvoir donné), Mme COURTIGNÉ (pas de pouvoir donné), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MAINGUET-GRALL (pas de pouvoir donné), Mme MORICE (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MOTEL (pas de pouvoir donné), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SOHIER (pas de pouvoir donné), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme FÉRET)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h38.

#### Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 relative au soutien aux opérations de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle 2018 - 2024 du projet de renouvellement urbain de Saint-Malo Agglomération ;

#### Expose:

Le Département, par délibération du 29 juin 2017, a approuvé une participation financière départementale aux opérations de renouvellement urbain des quartiers d'Ille-et-Vilaine reconnus d'intérêt national ou régional, sur la base des taux suivants : 3 % pour les coûts de construction de logements en accession aidée et des logements reconstruits, 5 % pour les frais de démolition, 7 % pour les travaux de réhabilitation, et 10 % pour un équipement structurant programmé dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

L'engagement initial du Département pour la période 2016 - 2026 pour le programme de renouvellement urbain bretillien et pour le volet logement était de 1 876 000 euros pour le quartier de Saint-Malo.

Cet engagement s'est traduit par une convention approuvée le 10 juin 2019. Celle-ci a fait l'objet d'un premier avenant en juin 2021, précisant le programme et sans incidence financière pour le Département.

Aujourd'hui, à la suite des échanges avec Saint-Malo Agglomération, un deuxième avenant est proposé pour les programmes des quartiers malouins afin d'intégrer des évolutions sur les projets (16 opérations représentant 611 logements), dont notamment sur celui concernant la réhabilitation de l'ensemble de logement situé rue d'Alsace et rue du Poitou.

Dans ce cadre la collectivité est sollicitée pour un abondement de sa participation à hauteur de 573 551 euros, en application des taux d'intervention fixés dans la convention.

La participation totale du Département est ainsi portée à 2 449 551 euros.

Le nouveau plan de financement de l'opération de renouvellement urbain se répartit de la manière suivante :

Ville de Saint Malo	7 111 683,50 €	8,3%
Saint Malo Agglomération	4 064 368,00 €	4,7%
Département Ille et Vilaine	2 449 551,00€	2,9%
Région Bretagne	2 506 311,00 €	2,9%
Bailleurs	59 280 823,10 €	69,2%
ANRU	6 400 000,00€	7,5%
Autres	3 819 102,00€	4,5%
Total	85 631 838,60 €	

Le Département est appelé à confirmer son accord sur l'évolution du projet et l'abondement de son enveloppe par l'approbation et la signature du projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Malo Agglomération.

### Décide:

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Malo Agglomération, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Vote:			
Pour: 49 Cont	re : 0	Abstentions : 0	
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.			
Transmis en Préfecture le : 2 juillet 2024 ID : AD20240323	Pour extrait conforme		